

**EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME DE LA FEDERATION
CONVENTION DE CO-ORGANISATION DE VOYAGES ET SEJOURS ENTRE COMITÉ ET
ASSOCIATION**

Entre le Comité de la randonnée Pédestre de la Haute-Garonne sis 5, Port Saint Sauveur 31000
ci-dessous désigné par "Le Comité"

Et

L'Association : Les Marcheurs du Comminges n° d'affiliation 10244

Domiciliée : Mairie 31580 BALESTA

Représentée par : M. Joseph MONTAUT en qualité de président,

ci-dessous dénommée l'association,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité a obtenu en 2011, de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) l'extension de l'immatriculation tourisme dont elle est bénéficiaire.

Cette extension lui permet désormais d'organiser, pour son propre compte des séjours et voyages liés à l'activité de randonnée dans le respect des textes régissant les "activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours" (Code du Tourisme modifié par la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 et ses décrets d'application).

Au delà, le Comité, afin d'aider les Associations de son ressort, affiliées à la Fédération, à organiser de tels séjours et voyages dans le respect des textes précités, a décidé de les faire bénéficier de l'extension d'immatriculation dont il dispose en leur proposant une co-organisation de leurs séjours et voyages.

Le Comité a créé à cette fin une « *commission séjours et voyages* » et dispose des services d'un Responsable Tourisme, responsable de l'activité de tourisme du Comité

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions d'exercice de cette co-organisation et de définir le rôle et les obligations des parties concernées.

I - Conditions générales d'exercice de cette co-organisation

L'Association déclare avoir pris connaissance de la Convention d'extension conclue entre la Fédération et le Comité dont un exemplaire est annexé à la présente, avec les annexes n°5 et n°6 et s'engage à en respecter les obligations, solidairement avec le Comité, vis-à-vis de la Fédération, des adhérents et des tiers.

L'association doit désigner un *responsable tourisme* (R.T.) qui a suivi avec succès la formation fédérale de "Responsable Tourisme". A défaut de la présence d'un RT, le Comité peut accepter d'avoir comme interlocuteur un *correspondant tourisme* (C.T.). La fédération recommande que ce *correspondant tourisme* ait suivi une journée d'information organisée, en principe, à l'initiative du Comité. Ce RT (ou CT) est chargé de proposer et de gérer les activités touristiques, sous le contrôle de son président, qui en est le garant vis-à-vis du Comité. Le rôle du Comité est de s'assurer que les actes de l'association sont en conformité avec l'Immatriculation Tourisme de la Fédération. Le RT (ou CT) de l'association doit être en mesure de transmettre au Comité tous les éléments d'information et les documents requis par cet accord.

Inversement toute la communication du Comité relative à l'immatriculation tourisme sera adressée à son intention.


Tous les supports de communication utilisés devront porter le double timbre de l'association et du Comité et porter la mention : "**comité bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la Fédération française de Randonnée Pédestre, 64, rue du dessous des Berges, 75013 Paris, n° IM075100382.**"

II – Engagements de l'Association

II.1 – Sauf accord contraire conclu avec le Comité, il appartient à l'Association, par l'intermédiaire de son RT ou de son CT d'assurer la conception proprement dite de son produit touristique : détermination du produit, cahier des charges, recherche documentaire, choix des prestations, programmation détaillée du séjour (tableau synoptique), sa vente et sa réalisation.

II.2 – Si le Comité en est d'accord, il peut accepter que son Responsable Tourisme assure la fonction de Responsable Tourisme d'un séjour de l'Association. Ceci doit être acté par écrit.

II.3 – Afin de respecter ses engagements de respect de la convention d'Extension acceptée par le Comité, l'association pourra utilement se référer au Guide du Responsable Tourisme et à des exemples de documents figurant en annexe de ce Guide, en particulier :

 Annexe 12-Exemple de Notice d'information préalable, notice d'information préalable qui devra figurer obligatoirement en pièce jointe sur la page de création du séjour.

Annexe 12 bis-Conditions générales de vente.

Annexe 13-Exemple d'information contractuelle

Annexe 13 bis-Exemple de lettre d'envoi du contrat de séjour

Annexe 13 ter-Exemple de lettre de retour du contrat de séjour

II.4 – L'Association s'engage, avant toute diffusion en direction des voyageurs, à obtenir un accord préalable du Comité sur le séjour projeté, en adressant au Comité le projet "d'Information Préalable" relatif à ce séjour

II.5 – L'association s'engage à assurer la saisie et le renseignement de tout séjour relevant de l'Immatriculation au sein de l'Application Informatisée de gestion de la Fédération, selon les procédures définies à cet effet.

II.6 – L'association s'engage à s'acquitter, auprès du Comité, des sommes dues pour l'utilisation de l'extension : assurances individuelles facultatives réglées par les candidats voyageurs, contribution au coût de l'extension fédérale, contribution au coût de l'utilisation de l'extension du Comité, et ceci sur la base d'un rapport relatif à chaque voyage issu de l'application informatisée.

Le barème de la contribution au coût de l'extension fédérale (ainsi que le tarif des options assurances individuelles facultatives) figure en annexe 6 de la Convention d'Extension "Fédération/Comité" ci annexée.

 **Le barème de la contribution au coût de l'Utilisation de l'Extension Immatriculation tourisme est inséré au règlement intérieur du Comité.**

III – Engagements du Comité

III.1 - En tant que bénéficiaire de l'extension de l'Immatriculation Tourisme, le Comité assure la formation et l'information de ses Associations et fournit réponses à leurs questions

III.2 - En tant que bénéficiaire de l'extension de l'Immatriculation Tourisme, le Comité donne délégation au Président en titre de l'Association, avec possibilité de subdélégation à un membre de l'Association, pour signer pour son compte, les offres faites aux candidats à un séjour et pour signer le contrat écrit passé avec le participant au séjour.

III.3 - Le Comité reçoit et instruit le projet d'Information Préalable" relatif à un séjour fourni par l'Association, fait part de ses remarques et donne ou non un feu vert pour le coorganiser.

III.4 – Le Comité valide chaque séjour créé dans l'Application Informatique par l'Association (Eventuellement, le met "en attente" s'il demande un complément d'information). Dès que le séjour est validé, la saisie des participants peut être faite par l'Association.

III.5 – A J+1 de la date de départ d'un séjour coorganisé, le Comité est fondé à demander à l'Association le remboursement des sommes dues pour l'utilisation de l'extension : assurances individuelles facultatives réglées par les candidats voyageurs, contribution au coûts de l'extension fédérale, contribution au coût de l'utilisation de l'extension du Comité

III. 6- Le Comité s'assure que les conditions générales et particulières énumérées au titre I et II ci-dessus soient respectées, à travers les documents que lui transmet l'association. C'est sur cette base qu'il valide les projets qui lui sont transmis, il en devient alors le co-organisateur connu pour bénéficiaire de l'extension de l'Immatriculation Tourisme n° **IM075100382.**"

III. 7- Le Comité s'engage à informer l'association de toute réforme législative ou réglementaire qui viendrait modifier l'application de la présente convention. Si cela s'avérait nécessaire, il proposerait à l'association la signature d'un avenant.

IV – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque anniversaire de sa signature, en respectant un délai de préavis de 15 jours. Elle peut être résiliée à tout moment, en cas de manquement de l'association à l'une des obligations figurant aux présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception demandant d'y remédier et demeurée sans réponse au terme d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit et immédiatement après notification à l'autre partie, en cas d'évolution législative ou réglementaire la rendant caduque ou rendant son exécution impossible

V – Composition de la convention

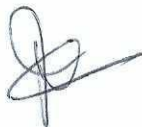
Le préambule, la convention d'extension de l'immatriculation tourisme conclue entre la Fédération et le Comité, ainsi que ses annexes, ci-jointes, font partie intégrante de la présente convention.

 **Annexes 1 et 2 : Activités et professions du tourisme**

 **Annexe n° 6 : le barème de la contribution EIT et le tarif des options assurances individuelles**

Fait à TOULOUSE, 24 juin 2022 en deux exemplaires,

Pour le Comité Régional/Départemental
de la Randonnée Pédestre
Le/la Président(e)



Pour l'Association

Le/la Président(e)

Joseph MONTAUD

